

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AR-20260421-211**



### AFFAIRES GÉNÉRALES

Délégation de fonction et de signature du Maire au 5<sup>ème</sup> adjoint en charge des équipements et infrastructures publics durables et innovants

Le Maire de la Commune de Miribel,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DL-20260328-025 en date du 28 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à huit,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales, il convient de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Georges BAULMONT, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Sous la surveillance et la responsabilité de Sylvie VIRICEL, Maire, il est donné délégation au 5<sup>ème</sup> adjoint, Georges BAULMONT, pour exercer concurremment avec elle les fonctions ou attributions qui relèvent de sa compétence dans les domaines ou secteurs d'activités ci-après :

#### Equipements publics durables et innovants

- Définition, pilotage et suivi de la politique communale relative aux équipements publics, dans une logique de durabilité, de performance et de sobriété, en lien avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
- Coordination et suivi des projets de travaux d'entretien et de rénovation ainsi que de modernisation du patrimoine et des équipements publics communaux
- Coordination et suivi des actions visant à l'amélioration de la performance énergétique, à la réduction des consommations et à la maîtrise des coûts d'exploitation
- Coordination et suivi des projets relatifs aux bâtiments connectés communaux (gestion technique centralisée, capteurs, outils numériques de pilotage et de supervision) ainsi que le recours aux technologies de bâtiments intelligents
- Définition, pilotage et suivi des enjeux de sécurité, d'accessibilité, de confort d'usage et de qualité du service public

## Infrastructures publiques durables et innovantes

- Définition, pilotage et suivi de la gestion, de l'entretien, de la rénovation et de l'aménagement de la voirie communale (y compris les trottoirs, accotements et dépendances de voirie) en lien avec la politique de mobilité et de circulation
- Programmation, coordination et suivi des travaux de voirie
- Définition, pilotage et suivi des enjeux de sécurité des usagers, de fluidité des déplacements et de qualité de l'espace public
- Intégration des principes de sobriété, de durabilité et d'adaptation aux évolutions climatiques dans les projets de voirie
- Préparation, coordination et suivi des autorisations de voirie, notamment les permissions de voirie et autorisations d'occupation du domaine public liées à la voirie
- Coordination des interventions avec les partenaires institutionnels, concessionnaires de réseaux et maîtres d'œuvre
- Développement des coopérations avec l'intercommunalité, dans une approche transversale et coordonnée incluant l'établissement de documents cadres de référence (Plan de Mobilité Simplifiée - PDMS, règlement de voirie, ...)

Par ailleurs, délégation est donnée à Georges BAULMONT, pour représenter le Maire empêché ou absent lors des visites de bâtiments organisées par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Georges BAULMONT interviendra uniquement en cas d'empêchement ou d'absence du Maire et du 7<sup>ème</sup> adjoint, par ordre de priorité.

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à Georges BAULMONT, 5<sup>ème</sup> adjoint, à l'effet de signer, concurremment avec le Maire, les courriers, les contrats, les conventions ainsi que les documents administratifs et comptables, relatifs à sa délégation à l'exception des actes relatifs à la commande publique.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

**Article 4 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera immédiatement transmise à :

- L'intéressé
- Madame la Préfète de l'Ain
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Trésorière Municipale

Fait à Miribel, le 21 avril 2026

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :

Publication / notification le :

Le Maire,

Sylvie VIRICEL

Le Maire,

Sylvie VIRICEL



2/2

AR-20260421-211

Notifié le 23 avril 2026